



Monsieur

L'inclemence du temps approchant, je perfime qu'à propos la peise de Hulst
nos frères se pourra émettre en ses garnisons. A cause d'eux j'
écris à mes fils, s'il n'y a point de place à leur avancement, que je les
attendrai ici; pour retourner ensemblement en France, & accepter ailleurs
ce qui sera plus favorable q'ay réservé, prenant ce que tout le reste.
Et bien qu'on m'en ait encor écrit depuis peu (Dieu m'en ast tenu) ^(Dieu m'en ast tenu)
avec des offres proportionnées à ce qu'ils font & me content; Si je qu'
ai cas il ne s'offre rien de semblable parmi vos frères pour eux; & que
pourtant nos autres frères s'y faisoient à ce printemps: Je vous féppliez
Monsieur, de faire mon second appes de S.A; & de faire en sorte,
que chacun de mes fils puisse avoir une Compagnie des chevaux
verso à Mastric; insques à ce que l'occasion offre qu'ils puissent par
la grace de Dieu A. & le soin Monsieur, Cesquels pourront effect
offrir implorez au Roi honorez d'une Compagnie des chevaux. Car ils
s'aiment plus dans la Cavallerie que dans l'infanterie. J'expimérai
par là, quel cas S.A. fasse d'un vil Serviteur. Je fais que pour les
exercices, dont un Cavalier se peut signaler, ils ne croiront à propos.
Et quand à leur courage, affection & fidélité, j'en suis garanti; où ils
ne sont pas mes fils. En ce qu'au de leur condicte, & ce qu'il pourra faire
voit en cette Campagne. Et je m'assure, qu'il apparaîtra tout mieux, s'ils
y estoient tenu hors du commun. Je vous dirai Monsieur, qu'un jour je
pourrois en avancer endre tes humbles services à S.A: quand il

Hug. 37.

6

agira des pretensions de la Maison de Chalon d'Orange: Oroy que si
je le disois, je n'en moutrois point. Tant ce que j'en fais, ne preudre que
de l'affection & que le terrible, que j'ay tousjoues en pour s. t. & a des
Republique chrestienne: Car à leur temps mes fils ne demeureront
pas 24. hivers sans amplay, convainable la naissance. Je veux
Monsieur, si librement mes preties penser en ce sens; puisque j'ay
à faire à un bon honneur & ami sans fard; & de s'il laissez apres ma
mort à leurs aff. d'Orange deux Cestuiers pour tout leur vie, ils en
sont jngt dignes. Si non, je les attens icy: ayant mes frères doré,
des par mes chancery permis, si bien j'aurai leur couler que ne ferons
pas encor jngt à ce compense, quima si longement occupe icy. La
justier y dominez opérance, & la force & force dominante. De fait j'ay
quantité des parents icy; mais tous non capables seulement, ainsi mes frères
voire Espagnols. Ce qui fait que fere que je suis de tout appris, j'
enduis leur tyranie & prætention: L'en intention ayant empêché
mon frère tant qu'ils pourront; ces ouïs sont en possession de nos
biens; & me lasfer en fin en frais & longueurs. Autre chose
ditais, que le doctil a noirci le 30 Septembre la paix de la
Maison de Montfort; bism' ayant écrit ce bon heuera la. L'amour d'en mari
y voulut pas fer (à ce qu'on me mande) à la haine de soy mesme; de sorte
si bism' ny donne consolation, que j'y crain encor un autre accident
funeste. Lequel mesme par compassion & charité a accroché la
perfection, qu'elle ne vous est arrivée plus tost. Je ne demande pas que cette

ces bonnes Princesse là, quoy que confit en dehors, & ce d'autant plus
qu'elles vit (pour le dire entre nous deux) en mariage; ne le faire savoir
à Monsieur son frere par lettres expresses: Lesquelles à cause du
deces du Mr. Bâmaistre (qui faitoit à Paris l'ur affaires), arrivé -
peusques au mesme temps; nous pourroient possible rospirent en dehors -
l'entremise. Celle de jolies Princesses n'a souvent, & meoit en dehors -
devant mon depart de Bonn, & cetera, se plaignant de sa disgrâce
avec chandres larmes: Si Monsieur son frere en fust venu donner un
Regiment à Mr. son fils; car il avoit bien fait à des Etrangers, de
basse condition: ou par là s. t. les en fust mis selon leur condition & en
leur état, à leur aise; sans pourtant en prendre n'importe un denier du
fisc. Il present ce jeune Sieur fit de ce, dont leur & Mr. Puis font -
don entretenu p. Celi fait dit Monsieur, entre nous & ses rospires.
Car voyant par leurs lettres un certain rabil-joie en cette digne -
Princesse; j'ay cru nom en devoir en confier dire le sujet.
J'estime op s. t. lui donneoit quelque mot de consolation, cela
la pourroit un peu remettre en ce corps par trop tragique.
Pardon my Monsieur, à la perte paternelle, comme aussi à la compar -
ision des deux, si je vous suis importun. Cest
Monsieur

de Linge en hafft 29 Octob.
1645.

Entremise & teracquis Serritour
de Petersdorff.

A Monsieur

Monsieur de Guillecom Consillier
Secrétaire d'Etat de S.A. d'Orange
à
L'armee.





Monsieur

C vous croye une letter que nous auoirs recueie de
mon Pere, elle ne nous sort de rien, vous la-
pouvez garder, si l'vous plait, pour nous en bauenir
aux occasions, si le Trouveel a propos, ainsi que nous
auons en Sapphons, faitte moy la faveur de me
dire, quand je pourray auoir l'honneur de vous
voir, sans nous pescer en nos affaires, —
ce qu'attendant je suis de lez bonnes ma-
tiers

Monsieur

Votre tres humble &
obige serviteur.
De Petersdorff.

Zug. 37.

A Monsieur
Monsieur de Zulijon
Conseiller d'Etat de Son
Altesse d'Orange.